

Rapport de la Présidente du jury du concours de professeur d'enseignement artistique de classe normale 2019 dans la discipline HAUTBOIS

A/ LE CADRE REGLEMENTAIRE

Les professeurs d'enseignement artistique constituent un cadre d'emplois culturel de catégorie A.

Le cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique comprend les grades de professeur d'enseignement artistique de classe normale et de professeur d'enseignement artistique hors classe.

L'organisation de la session 2019 s'inscrit dans le cadre des deux décrets suivants :

- ↳ Le décret n° 91-857 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique ;
- ↳ Le décret n° 92-894 du 2 septembre 1992 modifié fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des professeurs territoriaux d'enseignement artistique ;

B/ L'ORGANISATION NATIONALE

Comme pour d'autres opérations de la filière de l'enseignement artistique (concours d'assistant territorial d'enseignement artistique, concours d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe...), l'organisation du concours est réalisée au niveau national, selon un principe de répartition des spécialités et disciplines entre les centres de gestion de France métropolitaine.

Dans la spécialité « Musique », le centre de gestion de la Sarthe est ainsi l'unique organisateur de la discipline « Hautbois ».

1/ LE CALENDRIER DU CONCOURS

Période de retrait des dossiers	11.septembre 2017 au 17 octobre 2018
Date limite de retour des dossiers	25 octobre 2018
Epreuve d'admissibilité - concours interne	19, 20, 21. février 2019
Réunion du jury d'admissibilité - concours interne	21 février 2019
Epreuves d'admission - concours interne	8, 9, 10 avril 2019
Epreuve unique - concours externe	14, 15 mai 2019
Réunion du jury d'admission interne + externe	15 mai 2019
Publication des résultats	16 mai 2019

2 / LES PRINCIPAUX CHIFFRES DE LA SESSION

HAUTBOIS	CONCOURS EXTERNE	CONCOURS INTERNE	TOTAL
Nombre de postes ouverts	20	5	25
Nombre de candidats ayant déposé un dossier d'inscription	21	25	46
Nombre de candidats admis à concourir	16	23	39
Nombre de candidats présents	/	22	22
Nombre de candidats admissibles	/	18	18
Nombre de lauréats	8	8	16

C/ L'ÉPREUVE D'ADMISSIBILITE DU CONCOURS INTERNE

NATURE DE L'ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ

Examen du dossier individuel du candidat, constitué au moment de son inscription. Ce dossier comprend obligatoirement la justification que l'intéressé a suivi la formation spécifique correspondant à l'un des diplômes exigés pour l'accès au concours externe d'assistant spécialisé d'enseignement artistique (ancienne appellation) ou obtenu l'un de ces diplômes, son curriculum vitae et une présentation écrite, de vingt pages dactylographiées au maximum, de son expérience antérieure et de son projet pédagogique.

coefficient 2

La note de cadrage de l'épreuve est téléchargeable sur www.cdg72.fr dans la rubrique « emploi concours » puis « passer un concours » puis filière culturelle.

Les épreuves d'admissibilité se sont déroulées le 19, 20 et 21 février 2019 dans les locaux du Centre de Gestion de la Sarthe.

CONCOURS	NB DE CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR	NB DE CANDIDATS PRESENTS	NB NOTES < A 5/20	NB NOTES ≥ 5/20 ET < 10/20	NB NOTES ≥ A 10/20	NOTE SUR 20 LA PLUS ELEVEE	NOTE SUR 20 LA PLUS BASSE	MOYENNE
INTERNE	22	/	0	4	18	15/20	7/20	11.54

Délibérations sur l'admissibilité :

Après en avoir délibéré, le jury a décidé de fixer un seuil d'admissibilité à 10.5/20, déclarant ainsi admissibles 18 candidats au concours interne.

D/ LES EPREUVES D'ADMISSION (CONCOURS INTERNE, EXTERNE)

1/ LES EPREUVES D'ADMISSION DU CONCOURS INTERNE

NATURE DES ÉPREUVES D'ADMISSION

1. Epreuve pédagogique en présence d'un ou plusieurs élèves de troisième cycle :

L'épreuve débute par une démonstration instrumentale et pédagogique d'une œuvre ou d'un ou plusieurs extraits d'œuvre, choisis par les correcteurs dans le programme imposé au candidat lors de son inscription au concours. Cette prestation est suivie d'un cours portant en partie sur l'œuvre ou un extrait d'œuvre interprété.

Durée : 35 min, dont 15 min au maximum pour la démonstration instrumentale et pédagogique / coef. 4

2. Entretien au cours duquel le candidat présente un exposé sur la manière dont il envisage l'exercice des fonctions auxquelles il postule et pendant lequel est appréciée son aptitude à les exercer.

20 minutes / coef. 2

3. Epreuve facultative consistant en une épreuve orale de langue portant sur la traduction, sans dictionnaire, d'un texte anglais, allemand, italien, espagnol, grec, portugais, néerlandais, russe ou arabe moderne, selon le choix du candidat exprimé au moment de l'inscription, et suivie d'une conversation.

Préparation : 15 minutes / durée de l'épreuve : 15 minutes / coef.1

Les notes de cadrage des épreuves sont téléchargeables sur www.cdg72.fr dans la rubrique « emploi concours » puis « passer un concours » puis filière culturelle.

Les épreuves d'admission du concours interne se sont déroulées les 8, 9 et 10 avril 2019 dans les locaux du Conservatoire à Rayonnement Régional d'Angers.

Epreuve pédagogique :

CONCOURS	NB DE CANDIDATS ADMISSIBLES	NB DE CANDIDATS PRESENTS	NB NOTES < A 5/20	NB NOTES > 5/20 ET < A 10/20	NB NOTES ≥ A 10/20	NOTE SUR 20 LA PLUS ELEVÉE	NOTE SUR 20 LA PLUS BASSE	MOYENNE
INTERNE	18	16	0	3	13	16/20	6/20	11.63

Entretien :

CONCOURS	NB DE CANDIDATS ADMISSIBLES	NB DE CANDIDATS PRESENTS	NB NOTES < A 5/20	NB NOTES > 5/20 ET < A 10/20	NB NOTES ≥ A 10/20	NOTE SUR 20 LA PLUS ELEVÉE	NOTE SUR 20 LA PLUS BASSE	MOYENNE
INTERNE	18	16	0	2	14	17/20	9/20	12.44

Epreuve facultative :

CONCOURS	NB DE CANDIDATS ADMISSIBLES AYANT CHOISI DE PASSER EPREUVE FACULTATIVE	NB DE CANDIDATS PRESENTS	NB NOTES < A 5/20	NB NOTES > 5/20 ET < A 10/20	NB NOTES ≥ A 10/20	NOTE SUR 20 LA PLUS ELEVÉE	NOTE SUR 20 LA PLUS BASSE	MOYENNE
INTERNE	6	6	0	0	6	20/20	11.60/20	14.80

2 / L'UNIQUE EPREUVE D'ADMISSION DU CONCOURS EXTERNE

NATURE DE L'UNIQUE ÉPREUVE D'ADMISSION

Le concours externe pour le recrutement des professeurs territoriaux d'enseignement artistique, spécialité Musique, doit permettre au jury d'apprécier les compétences et les qualités du candidat, après examen du certificat d'aptitude dont il est titulaire, ainsi que des titres et pièces dont il juge utile de faire état, portant sur la discipline choisie par le candidat au moment de son inscription au concours. L'entretien avec le jury doit permettre d'apprécier l'expérience professionnelle des candidats et leurs aptitudes à exercer leur profession dans le cadre des missions dévolues à ce cadre d'emplois. La durée de cet entretien est fixée à **trente minutes**.

La note de cadrage de l'épreuve est téléchargeable sur www.cdg72.fr dans la rubrique « emploi concours » puis « passer un concours ».

Les épreuves d'admission du concours externe se sont déroulées les 14 et 15 mai 2019 dans les locaux du Centre de Gestion de la Sarthe.

CONCOURS	NB DE CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR	NB DE CANDIDATS PRESENTS	NB NOTES < A 5/20	NB NOTES > 5/20 ET < A 10/20	NB NOTES ≥ A 10/20	NOTE LA PLUS HAUTE SUR 20	NOTE LA PLUS BASSE SUR 20	MOYENNE
EXTERNE	15	14	1	5	8	16/20	4/20	10.89

E/ ETABLISSEMENT DE LA LISTE D'ADMISSION

La moyenne des candidats au concours interne est calculée au regard des coefficients attribués à chacune des 4 épreuves. L'étude de dossier est dotée d'un coefficient 2, l'épreuve pédagogique est dotée d'un coefficient 4, l'épreuve d'entretien est dotée d'un coefficient 2, l'épreuve facultative est dotée d'un coefficient 1.

CONCOURS	NB DE CANDIDATS ADMISSIBLES	NB DE CANDIDATS PRESENTS	NB MOYENNE < A 5/20	NB MOYENNE > 5/20 ET < A 10/20	NB MOYENNE ≥ A 10/20	MOYENNE SUR 20 LA PLUS ELEVEE	MOYENNE SUR 20 LA PLUS BASSE	MOYENNE GENERALE
INTERNE	18	16	0	2	14	15.90/20	9.5/20	12.18
RAPPEL CONCOURS EXTERNE	/	14	1	5	8	16/20	4/20	10.89

Rappel : nombre de postes ouverts

25 postes au total repartis de la manière suivante :

- 20 postes en externe
- 5 postes en interne

Rappels réglementaires :

- Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves **obligatoires** d'admissibilité et d'admission entraîne l'élimination du candidat.
- L'absence à une épreuve **obligatoire** entraîne l'élimination du candidat.
- Le candidat dont la moyenne des notes est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients ne peut être déclaré admis.
- A l'issue des épreuves, le jury arrête dans la limite des places ouvertes aux concours la liste d'admission. Cette liste d'admission est distincte pour chacun des concours.
- L'article 4 du décret n°91-857 du 2 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique dispose que lorsque le nombre des candidats ayant subi avec succès les épreuves d'un concours externe ou d'un concours interne est inférieur au nombre de places offertes à ce concours, le jury peut modifier la répartition des places entre les deux concours dans la limite de 15 % des places offertes à l'un ou l'autre des concours ou d'une place au moins.
- Le jury n'est pas tenu de pourvoir l'ensemble des postes ouverts aux concours.

A l'issue des épreuves le jury a examiné les notes présentées de façon anonyme.

Après en avoir délibéré, le jury a décidé de manière unanime, en application de l'article 4 du décret n°91-857 du 2 septembre 1991 :

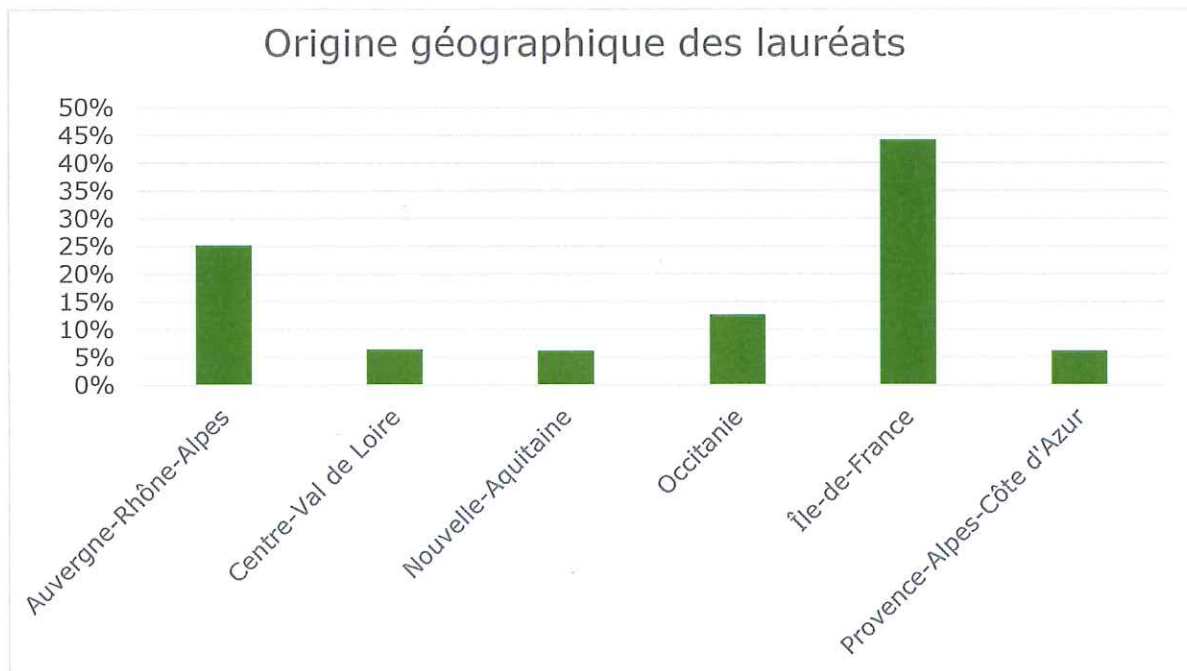
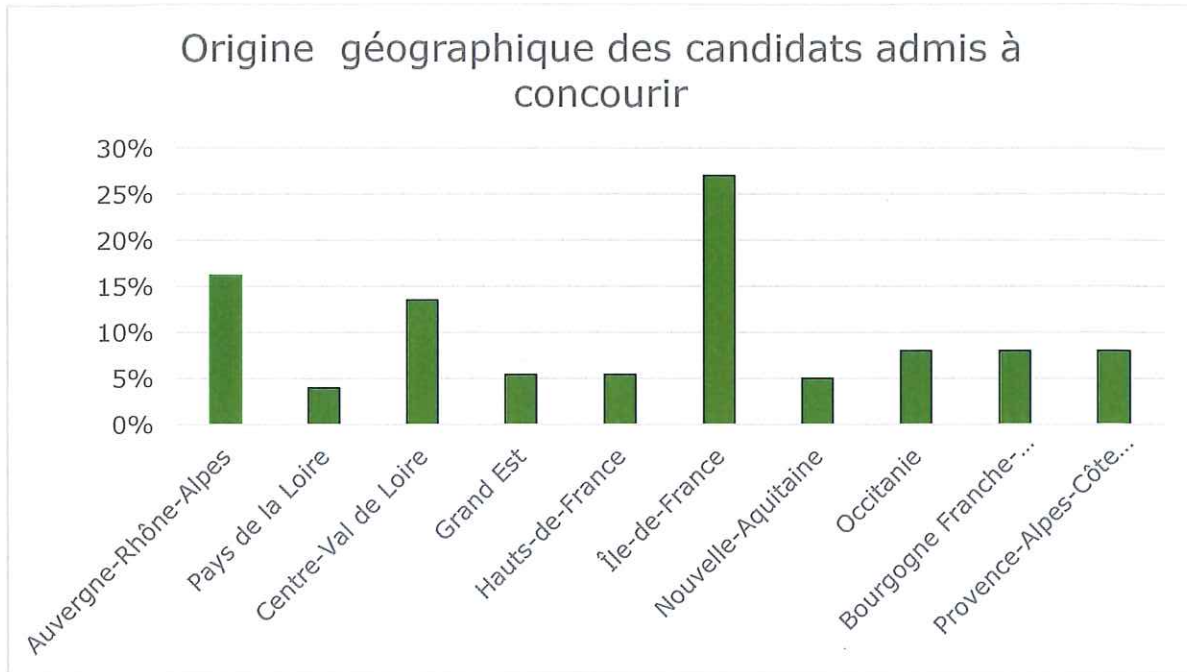
- ↳ de pourvoir uniquement 8 postes sur les 20 postes ouverts au concours externe ;
- ↳ de reporter 3 des postes non pourvus au concours externe vers le concours interne.

Le jury a adopté, pour chacun des concours, le seuil d'admission figurant au tableau ci-dessous et a fixé, par ordre alphabétique, la liste des 8 candidats admis au concours externe et la liste des 8 candidat admis au concours interne.

CONCOURS	SEUIL D'ADMISSION RETENU	CANDIDATS ADMIS
CONCOURS EXTERNE	Moyenne 11/20	8
CONCOURS INTERNE	Moyenne 12.21/20	8

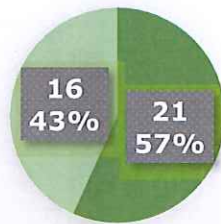
F/ LE PROFIL DES CANDIDATS

1/ ORIGINE GÉOGRAPHIQUE:



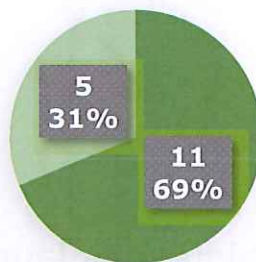
2/ RÉPARTITION HOMMES /FEMMES:

Répartition des candidats admis à concourir hommes / femmes



■ FEMMES
■ HOMMES

Répartition des lauréats hommes / femmes



■ FEMMES
■ HOMMES

G/ CONCLUSION

Le jury félicite les lauréats et encourage vivement celles et ceux qui ont échoué à poursuivre leurs efforts vers une démarche de réussite.

La Présidente du jury remercie les membres du jury, le personnel du service concours, le personnel du Conservatoire à Rayonnement Régional d'Angers et les élèves sollicités pour leur investissement et leur disponibilité qui ont permis le bon déroulement de ce concours.

La Présidente du jury
Martine CRNKOVIC
Conseillère départementale, Maire de Louailles, Vice-Présidente de la Communauté de Communes de Sablé sur Sarthe et Vice-Présidente du CDG 72.